



**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT**

**N° 6 - Juin 2018
Complément N° 1**

**Procès-verbal officiel
des délibérations
de la Commission Permanente
du 11 juin 2018**

COMMISSION PERMANENTE DU 11 JUIN 2018

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie au siège de l'assemblée le **LUNDI 11 JUIN 2018**, à **14 H 05**, sous la présidence de **Mme Valérie BEAUSERT-LEICK**, 1^{ère} vice-présidente du conseil départemental.

Etaient présents :

Mmes ALTERMATT Maryse, BALON Sylvie, BILLOT Véronique, BOURSIER Catherine, CREUSOT Nicole, CRUNCHANT Sylvie, DAGUERRE-JACQUE Patricia, FALQUE Rose-Marie, KRIER Catherine, LASSUS Anne, LEMAIRE-ASSFELD Sabine, MARCHAL-TARNUS Corinne, MARCHAND Agnès, MAYEUX Sophie, NORMAND Audrey, PILOT Michèle, POPLINEAU Monique, RIBEIRO Manuela et SILVESTRI Annie, MM. ARIES Christian, BAZIN Thibault, BINSINGER Luc, BLANCHOT Patrick, BRUNNER Gauthier, CASONI Alain, DE CARLI Serge, DESSEIN Jean Pierre, HABLOT Stéphane, HARMAND Alde, LOCTIN Jean, MAGUIN Frédéric, MARCHAL Michel, MINELLA Jean-Pierre, PENSALFINI Eric, PIZELLE Stéphane et SCHNEIDER Pascal

Etaient excusés :

Tous les membres de la commission permanente étaient présents, à l'exception de MM. BAUMANN Pierre, CAPS Antony, CORZANI André, KLEIN Mathieu, Mmes LALANCE Corinne, LUPO Rosemary, PAILLARD Catherine, MM. TROGRIC Laurent et VARIN Christopher, qui avaient donné respectivement délégation de vote à Mmes BEAUSERT-LEICK Valérie, BOURSIER Catherine, M. MINELLA Jean-Pierre, Mme BILLOT Véronique, M. LOCTIN Jean, Mme RIBEIRO Manuela, M. MARCHAL Michel, Mme DAGUERRE-JACQUE Patricia et M. PENSALFINI Eric

RAPPORT N° 1 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE DEUX DETTES D'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE (APA) - DE DEUX DETTES RELATIVES A L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT AUX PERSONNES AGEES (ASH) ET D'UNE DETTE RELATIVE A LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide :

- * Dossier n°5106280 : une exonération partielle d'un montant de 439,27 €, ramenant la dette au montant de 189,94 €,
- * Dossier n°5605283 : une exonération partielle d'un montant de 285 €, ramenant la dette au montant de 210,84 €,
- * Dossier n°5207250 : une remise gracieuse totale de la dette d'un montant de 10 620,57 €,
- * Dossier n°5701308 : un rejet de la demande de remise gracieuse,
- * Dossier n°5313023 : une exonération partielle d'un montant de 3 392,43 €, ramenant la dette à 3 300 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 2 - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde au Conseil Départemental de l'Accès au Droit une subvention de 8 000 € au titre de l'exercice 2018,
- et précise que la somme nécessaire sera imputée sur le chapitre 065 – article 6574 sous fonction 58 – programme 442 – opération 015 – enveloppe 05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 3 - ASSOCIATION DE SOLIDARITE - LES RESTAURANTS DU COEUR

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde au titre de l'exercice 2018 une subvention de fonctionnement à l'association Les Restaurants du Cœur – Relais du Cœur de Meurthe-et-Moselle à hauteur de 3 500 €,
- et précise que la somme correspondante sera prélevée sur la ligne 657.4/58.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 4 - CENTRE TECHNIQUE REGIONAL DE LA CONSOMMATION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 4 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde au Centre Technique Régional de la Consommation de Lorraine une subvention de 20 000€ au titre de l'exercice 2018,

- autorise son président à signer au nom du département la convention à passer entre le département et le Centre Technique Régional de la Consommation (CTRC) de Lorraine, et ses éventuels avenants,

- et précise que la somme nécessaire sera imputée sur le chapitre 065 – article 6574 sous fonction 58 – programme 442 – opération 015 – enveloppe 05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 5 - PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PERSONNELS DU REMM "LE BEL'R" ET D'ADHESION AU GEPSO

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 5 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise le REMM à :

- * verser une subvention de 9 000 € (article 6488) à l'association « Le Bel'R »,
- * adhérer au GEPSO pour un montant de 3 232,32 € (article 62884).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 6 - AIDES A LA PIERRE - VOLET PARC PRIVE : AVENANT DE PROLONGATION POUR L'OPAH PORTEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HAUT VAL D'ALZETTE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 6 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant n° 2 à la convention OPAH signée le 07 juillet 2015 entre le département de Meurthe-et-Moselle et la Communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette,

- et autorise son président à le signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 7 - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX DANS LES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 7 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions aux établissements selon les propositions contenues dans le tableau joint au rapport,
- autorise son président à verser directement aux collèges les sommes correspondantes,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :
 - Dotation pour travaux urgents : Opération P 343 O 010 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 8 - CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SEGPA A LA CITE SCOLAIRE GEORGES DE LA TOUR A NANCY ET DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A LA REGION GRAND EST.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 8 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la construction de la future SEGPA à la cité scolaire Georges de la Tour à Nancy,
- autorise son président à solliciter la subvention accordée par la Région au titre de la déconstruction du bâtiment atelier,
- et autorise son président à signer la convention, et tous les documents correspondants, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 9 - CONVENTION RESTAURATION : EPHAD - COLLEGE ANATOLE FRANCE - MAIRIE DE MONT-SAINT-MARTIN

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 9 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve et autorise son président à signer la convention de fourniture de repas aux élèves du collège Anatole France par l'EHPAD de Mont-Saint-Martin pour l'année scolaire 2018/2019,

- approuve et autoriser son président à signer la convention de fourniture de repas aux élèves du collège Anatole France par la ville de Mont-Saint-Martin pour l'année scolaire 2018/2019.

Lors du vote correspondant, les élus du groupe « Union de la Droite et du Centre » déclarent s'abstenir.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

RAPPORT N° 10 - CONVENTION RESTAURATION : COLLEGE JACQUES CALLOT ET VILLE DE NEUVES-MAISONS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 10 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de fourniture de repas aux élèves du 1^{er} degré de la ville de Neuves-Maisons par le collège Jacques Callot de Neuves-Maisons, pour la période du 19 mars 2018 au 17 juillet 2018,

- et autorise son président à la signer au nom du département.

Lors du vote correspondant, les élus du groupe « Union de la Droite et du Centre » déclarent s'abstenir.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

RAPPORT N° 11 - CONVENTIONS RESTAURATION : CUISINE CENTRALE DE BENAMENIL

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 11 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- prend acte du retrait du rôle de ce rapport.

RAPPORT N° 12 - BOURSES BAFA-BAFD

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 12 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les aides individuelles suivantes aux centres de formation précisés ci-dessous :

AROEVEN	3 bourses	70 €	210 €
CEMEA	1 bourse	70 €	70 €
Les Francas	26 bourses	70 €	1 820 €
UFCV	8 bourses	70 €	560 €

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme P351 - Soutien à l'éducation populaire Opération O019 Enveloppe E01.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

RAPPORT N° 13 - FONDS D'INITIATIVE JEUNESSE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 13 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions suivantes :

- * 2 000 € à la fédération départementale des MJC pour l'action « questionner les préjugés, affirmer la fraternité »,
- * 9 000 € à la fédération départementale des Foyers Ruraux pour les 3 universités rurales 2018 ,
- * 14 000 € aux Petits Débrouillards Grand Est pour les 3 projets 2018 mentionnés dans le rapport et le fonctionnement de l'association,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire, programme 351, opération 017 FIJ départemental.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

RAPPORT N° 14 - AIDE A LA LICENCE SCOLAIRE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 14 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- adopte les conventions à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et le comité départemental UNSS de Meurthe-et-Moselle, d'une part et le comité départemental USEP de Meurthe-et-Moselle d'autre part,

- autorise son président à signer lesdites conventions au nom du département avec le comité départemental UNSS de Meurthe-et-Moselle et le comité départemental USEP de Meurthe-et-Moselle,

- attribue aux associations sportives les subventions correspondant aux indications contenues dans le rapport,

- et précise que les crédits nécessaires, soit 83 634,20 euros, seront prélevés sur le P361 Aide aux associations sportives, enveloppe E01 subventions, Opération 009 Aide à la licence scolaire.

Lors du vote correspondant, M. TROGRIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 15 - AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 15 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de financement 2018 du dispositif "Tremplin sport" à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et le comité départemental olympique et sportif de Meurthe-et-Moselle.
- autorise son président à la signer au nom du département,
- attribue au comité départemental olympique et sportif de Meurthe-et-Moselle la subvention correspondant aux indications contenues dans le rapport,
- et précise que les crédits nécessaires, soit 15 000 euros, seront prélevés au budget P361 Opération O012.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

RAPPORT N° 16 - AIDES AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 16 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue aux associations sportives les subventions correspondant aux indications contenues dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires, soit 9 400 euros, seront prélevés sur le P364 Manifestations, Enveloppe E01 – subventions, Opération O008 manifestations sportives.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 17 - CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'INSTITUT DE L'ENGAGEMENT RELATIVE A L'ORGANISATION DES UNIVERSITES DE L'ENGAGEMENT A NANCY EN JUILLET 2018. -

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 17 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 50 000 € à l'Institut de l'Engagement,
- autorise son président à signer la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'Institut de l'Engagement,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 321, opération O004.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

RAPPORT N° 18 - GRAND EST SOLIDARITES ET COOPERATIONS POUR LE DEVELOPPEMENT (GESCOD)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 18 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention totale de 8 000 € à GESCOD,
- et précise que ces crédits nécessaires seront prélevés sur la chapitre 65, imputation 6574.048, Subvention de fonctionnement aux personnes, associations de droit privé et autres organismes privés.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 2 abstentions (MM. BINSINGER et DESSEIN),
- 6 voix contre (Mmes ALTERMATT, LASSUS, LALANCE- *pouvoir* à M. LOCTIN et PAILLARD– *pouvoir* à M. MARCHAL, MM. BAZIN et PIZELLE),
- 38 voix pour.

RAPPORT N° 19 - APPUI A L'ASSOCIATION KHAMSA DANS LE CADRE DE LA COOPERATION INSTITUTIONNELLE ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LA PROVINCE DE SIDI KACEM (MAROC)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 19 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de 6 500€ à l'association KHAMSA, dans le cadre de la coopération institutionnelle avec la province de Sidi Kacem,
- et précise que ces crédits nécessaires seront prélevés sur la chapitre 65, imputation 6574.048, Subvention de fonctionnement aux personnes, associations de droit privé et autres organismes privés.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 2 abstentions (MM. BINSINGER et DESSEIN),
- 6 voix contre (Mmes ALTERMATT, LASSUS, LALANCE- *pouvoir* à M. LOCTIN et PAILLARD– *pouvoir* à M. MARCHAL, MM. BAZIN et PIZELLE),
- 38 voix pour.

RAPPORT N° 20 - COOPERATION INTERNATIONALE : DEPLACEMENT AU MAROC DU 13 AU 20 JUIN 2018 / REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES SUR PLACE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 20 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise le déplacement au Maroc de Mme MASSONNEAU, Mme HUOT-MARCHAND et M. JOSCHT,

- autorise la prise en charge des frais réels engagés pour :

- pour le déplacement aller-retour,
- dans la limite de 175 € par jour et par personne, pour l'hébergement, la restauration, l'utilisation des moyens de transports en commun ferroviaires, aériens, routiers, location de moyens de transports – avec ou sans chauffeur – frais de taxis, essence, parking et péages,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 371, imputations 6251.048 voyages, déplacements, missions - et 62878.048 remboursement de frais à des tiers.

Cette délibération est adoptée à la majorité.

- 2 abstentions (MM. BINSINGER et DESSEIN),
- 6 voix contre (Mmes ALTERMATT, LASSUS, LALANCE- *pouvoir* à M. LOCTIN et PAILLARD- *pouvoir* à M. MARCHAL, MM. BAZIN et PIZELLE),
- 38 voix pour.

RAPPORT N° 21 - MUSIQUES ACTUELLES - DISPOSITIF 54 TOUR

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 21 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- accorde les subventions telles que décrites dans le rapport :

- | | |
|--|--------------|
| • Association Mets le son | pour 1 708 € |
| • Fédération Départementale des MJC 54 | pour 416 € |
| • MRJC Lorraine | pour 631 € |
| • Association Art'y Show | pour 880 € |
| • Office Municipal d'Animation de Liverdun | pour 790 € |

- autorise son président à signer les conventions correspondantes,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire P332 – O016 Accompagnement et professionnalisation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 22 - THEATRE DE CRISTAL

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 22 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue la subvention de 10 000 € à l'association Théâtre de Cristal,

- autorise son président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association Théâtre de Cristal,

- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire P333 – 0009 Compagnies de Théâtre,

- et prend acte du versement de la somme de 15 000 € au titre du Contrat Territoires Solidaires du territoire Terres de Lorraine.

RAPPORT N° 23 - LIEUX DE DIFFUSION

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 23 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions aux lieux de diffusion selon les propositions figurant dans le rapport,

- Le Théâtre de la Manufacture – CDN pour 45 000 €,
- L'association Scènes et Territoires pour 55 000 €,

- approuve les conventions à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et les structures correspondantes,

- autorise son président à signer ces documents au nom et pour le compte du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire P333 - 0017 Lieux de diffusion.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 24 - EXPOSITION : DEMANDES DE PRET DE DOCUMENTS ORIGINAUX CONSERVES AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 24 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- accepte la demande de prêt de la Ville de Pont-à-Mousson / musée Au fil du papier,

- et autorise son président à signer les conventions de prêt correspondantes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 25 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LA VILLE DE LUNEVILLE CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT ET LA GESTION DU CHATEAU DE LUNEVILLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 25 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariat à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la ville de Lunéville,
- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 26 - BOURSE DEPARTEMENTALE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 26 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde la bourse départementale d'enseignement supérieur comme indiqué dans le tableau figurant au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur la nature 6513 sous fonction 23.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 27 - MANIFESTATIONS "ARTS ET JARDINS" 13EME EDITION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 27 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de 500 € à l'association Arts et Jardins,
- et précise que ce montant sera prélevé sur les crédits du budget 2018 – Programme 144 Soutien aux acteurs touristiques, opérations 002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 28 - CONVENTION AVEC LE RELAIS DEPARTEMENTAL DES GITES ET DU TOURISME VERT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 28 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de 4 000 € au relais des gites pour l'année 2018,
- approuve la convention de partenariat à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et le relais des gites et du tourisme vert de Meurthe-et-Moselle,
- autorise son président à la signer au nom du département,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 144, opération 002.

RAPPORT N° 29 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE LONGWY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 29 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- autorise son président à signer, au nom du département, la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et le SMITRAL,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE – CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 30 - CTS - INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX - TERRITOIRE DE LONGWY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 30 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP – CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E02 – opération O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 31 - CTS - INVESTISSEMENT - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES - TERRITOIRE DE LONGWY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 31 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP – CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E03 – opération O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 32 - CTS FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE BRIEY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 32 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E01 - opération O002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 33 - CTS INVESTISSEMENT - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES - TERRITOIRE DE BRIEY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 33 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E03 - opération O002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 34 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 34 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 35 - CTS - INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX - TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 35 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E02 – opération O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 36 - CTS - INVESTISSEMENT - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES - TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 36 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E03 – opération O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 37 - CTS - INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX - TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 37 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E02 – opération O004.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 38 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 38 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- approuve le contrat sportif et solidaire 2018-2020 et la convention passée entre le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et :

- * l'association H2BPAM (Handball Blénod et Pont-à-Mousson) ;
- * et le P.E.T.R. (Pôle d'Equilibre Rural et Territorial) du Val de Lorraine ;

- autorise son président à les signer au nom du département,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O004.

Lors du vote correspondant, M. TROGRIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 39 - CTS - INVESTISSEMENT - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES - TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 39 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E03 – opération O004.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 40 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE GRAND NANCY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 40 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- approuve les conventions à passer entre le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et les associations suivantes :

- centre social OHS Beauregard Buthégnemont,
- la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle
- MJC Haut du Lièvre Nancy,

- et autorise son président à les signer au nom du département

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 41 - RD 26B - HUSSIGNY-GODBRANGE - TRAVAUX COMMUNAUX REALISES SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 41 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la commune de HUSSIGNY-GODBRANGE,

- et autorise son président à la signer au nom et pour le compte du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 42 - RD 590 - AZERAILLES - TRAVAUX COMMUNAUX REALISES SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 42 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la commune d'AZERAILLES,

- et autorise son président à la signer au nom et pour le compte du département.

Lors du vote correspondant, Mme FALQUE déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 43 - CONVENTIONNEMENT TPCV - DEVELOPPER L'AGRICULTURE URBAINE SUR LE TERRITOIRE DU GRAND NANCY - PROJETS DU RESEAU JARDINS PARTAGES DU PLATEAU DE HAYE, DE L'EHPAD SIMON BENICHOU ET DE L'EHPAD NOTRE DAME DU BON REPOS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 43 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les conventions de partenariat à passer entre le conseil départemental et :
* le Réseau jardins partagés du Plateau de Haye à Nancy,
* l'EHPAD Simon Bénichou à Nancy,
* l'EHPAD Notre Dame du Bon Repos à Maxéville,

- et autorise son président à signer ces documents au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 44 - AVENANT 2018 A LA CONVENTION TRIPARTITE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EPTB "ENTENTE MEURTHE-MADON"

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 44 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant 2018 et ses annexes réglant les relations entre l'EPTB "Entente Meurthe-Madon", les départements des Vosges et de Meurthe-et-Moselle,
- et autorise son président à le signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 45 - PROJETS LOCAUX INVESTISSEMENT - BIODIVERSITE PAYSAGES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 45 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention d'un montant de 59 435 euros à la commune de Champigneulle pour la réalisation de son programme d'actions en faveur de l'ENS du Vallon de Bellefontaine,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP biodiversité paysages du programme 251 – E29 - AP ENS 2016-2021 O044 Val de Lorraine.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 46 - ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE MEURTHE-ET-MOSELLE (COFOR)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 46 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- adhère à l'association des communes forestières de Meurthe-et-Moselle moyennant le versement d'une cotisation de 1 000 € pour 2018,
- et précise que les fonds nécessaires seront prélevés sur l'opération "Cotisations ENS" ligne 6281-738.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 47 - PROJETS LOCAUX FONCTIONNEMENT - BIODIVERSITE PAYSAGE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 47 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

A – ESPECES PATRIMONIALES ET INVASIVES

Opération part départementale :

- attribue une subvention d'un montant de 7 750 € à l'association Hirus pour STOC CAPTURE et une subvention de 12 000 € à la fédération départementale de chasse pour le programme STOC,
- attribue une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association Floraine pour la lutte contre les invasives.

Opération territoire Terres de Lorraine

- attribue une subvention d'un montant de 7 208 € pour le programme Migr'ation, ainsi qu'une subvention d'un montant de 4 320 € pour le programme milan royal et 2000 € pour le programme cigogne noire à l'association « LOANA »,
- attribue une subvention d'un montant de 5 500 € à l'association Hirus pour Migr'ation.

Opération territoire du Lunévillois

- attribue une subvention d'un montant de 6 900 € à l'association Atelier Vert pour le programme crapaud calamite,

B - ACTIONS D'ANIMATION SENSIBILISATION

Opération Longwy

- attribue une subvention d'un montant de 400 € au conservatoire des espaces naturels de Lorraine.

Opération Brie

- attribue une subvention d'un montant de 9 200 € à la communauté de communes Brie, Jarnisy, Orne,
- attribue une subvention d'un montant de 600 € au conservatoire des espaces naturels de Lorraine.

Opération Val de Lorraine

- attribue une subvention d'un montant de 4 000 € à la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson,
- attribue une subvention d'un montant de 8 000 € à la commune de Pagny-sur-Moselle,
- attribue une subvention d'un montant de 1 200 € au conservatoire des espaces naturels de Lorraine.

Opération Grand Nancy

- attribue une subvention d'un montant de 6 000 € à la commune de Tomblaine.

Opération Terres de Lorraine

- attribue une subvention d'un montant de 20 000 € à la communauté de communes Terres Tuloises,
- attribue une subvention d'un montant de 2 000 € à la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Tulois,
- attribue une subvention d'un montant de 6 000 € à la communauté de communes de Moselle et Madon,
- attribue une subvention d'un montant de 2 200 € au conservatoire des espaces naturels de Lorraine.

Opération Lunévillois

- attribue une subvention d'un montant de 18 600 € à la communauté de communes du Pays du Sanon,
- attribue une subvention d'un montant de 6 000 € à la communauté de l'Agglomération de Saint-Dié,
- attribue une subvention d'un montant de 14 200 € à la communauté de de communes Meurthe, Mortagne, Moselle.

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE biodiversité Paysages du programme P251 – Enveloppe 28, opérations O042 Briey, O043 Terres de Lorraine, O044 Val de Lorraine, O045 Lunévillois, O046 Grand Nancy, O047 Part départementale.

--oo0oo--

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 48 - CITE DES PAYSAGES - SUBVENTIONS 2018

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 48 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association FLORE 54 dans les conditions décrites dans le rapport,
- autorise son président à la signer, au nom du département,
- accorde une subvention de 4 500 € à l'association FLORE 54 pour la mise en place d'actions 2018,
- accorde une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association "Sauvons nos coteaux" dans le cadre de l'action « préservation des coteaux de Ludres »,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P258O001 - Cité des Paysages ligne 6574.738 FD Subv. de fonc. aux personnes, aux asso. et autres organismes de droit privé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 49 - MODIFICATION DU PERIMETRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL D'OCHEY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 49 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide de modifier le périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la commune d'OCHEY avec extension sur les communes de BICQUELEY, THUILLEY-AUX-GROSEILLES,

- et précise que cette délibération sera affichée pendant quinze jours au moins à la mairie d'OCHEY et en mairie des communes en extension BICQUELEY, THUILLEY-AUX-GROSEILLES et communes dites à effet notables BICQUELEY, PIERRE-LA-TREICHE. Elle sera insérée au recueil des actes administratifs du département et de l'Etat dans le département (R. 121-22 et R. 121-23).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 50 - ACTIONS SUPPORT A L'ACCOMPAGNEMENT DES ALLOCATAIRES DU RSA

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 50 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde les participations/prestations financières présentées dans le rapport pour un montant total maximum de 97 880 € soit :

- * 40 000 € à l'association ARELIA pour leur action "Gestion du stress et conduite du changement" en lien avec le territoire du Grand Nancy,
- * 20 300 € à LB2 FORMATION pour leur action "Connaissance de soi au service du changement" en lien avec le territoire de Longwy,
- * 13 000 € à CROIX ROUGE INSERTION ADLIS pour leur action "Auto-école solidaire" en lien avec le territoire du Lunévillois,
- * 8 580 € au CIDFF pour leur action "Atelier conciliation des temps de vie" en lien avec le territoire du Lunévillois,
- * 15 000 € à l'ADAPEI DE LA MEUSE pour leur action "Formation à la conduite adaptée à un public en difficulté" en lien avec le territoire de Briey,
- * 1 000 € à Angélique PALUMBO pour l'avenant n° 1 à l'action 2018 « les Moissons de l'emploi »

- autorise, son président à signer au nom du département, les conventions et l'avenant à intervenir,

- et précise que les sommes susmentionnées seront prélevées sur le chapitre 017 - articles 6568 et 6288 sous fonction 564 - programme 412 - enveloppe 18 - opérations 024 et 025.

Lors du vote correspondant, M. TROGRIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 51 - OFFRES D'INSERTION : CONTRIBUTION A L'EFFORT D'INSERTION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 51 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide pour ce qui a trait à la structure ADEF (Association de Développement des Emplois familiaux) :

- * d'accorder une participation d'un montant maximum de 44 642 € (dont 22 642 € en lien avec les crédits dédiés à l'effort d'insertion du programme 414 et 22 000 € en lien avec les crédits dédiés aux offres d'insertion du programme 412) pour leur action 2018 intitulée « Plateforme de développement et accompagnements spécifiques des services à la personne »,

- et à ce titre, autorise :

- * son président à signer au nom du département, la convention à intervenir,
- * le versement d'un acompte de 18 113,60 € via les crédits du programme 414 - opération O002 - enveloppe 01 - chapitre 017 - article 6574 sous fonction 568,
- * le versement d'un acompte de 13 200 € via les crédits du programme 412 - opération O024 - enveloppe 18 - chapitre 017 - article 6568 sous fonction 564.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 52 - INSTITUT LORRAIN DE PARTICIPATION - CESSION DES ACTIONS DU DEPARTEMENT A LA REGION GRAND EST

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 52 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la cession de la participation du département de Meurthe-et-Moselle au capital de la SA ILP pour un montant maximum de 150 161 €, soit 8 833 actions ordinaires au prix de 17 € par action, à la région Grand Est,

- et autorise son président à signer l'ordre des mouvements correspondants ainsi qu'une déclaration de cession des droits sociaux.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 53 - AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A UN AGENT DE LA COLLECTIVITE AU TITRE DU FIPHP

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 53 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide le financement de l'aménagement du véhicule personnel de M. D. E d'un montant de 926,82 €,

- et précise que la somme nécessaire sera imputée sur le compte 651123-0211 « aides au titre du fonds départemental de compensation du handicap ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 54 - AROMA (APPROVISIONNEMENT REGIONAL ORGANISE POUR UNE MEILLEURE ALIMENTATION) - CONVENTION FEDER ET CONTRAT DE PARTENARIAT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 54 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- prend acte de l'approbation du projet AROMA par le comité de sélection INTERREG VA Grande Région du 21 novembre 2017,

- prend acte des documents liant le département de Meurthe-et-Moselle à l'autorité de gestion du programme Interreg VA d'une part et aux partenaires du projet d'autre part,

- et autorise son président à signer tout document relatif au projet AROMA, et notamment la convention FEDER et le contrat de partenariat.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 55 - ASSOCIATION CRISTEEL - RENOUELEMENT DE CONVENTION DE PARTENARIAT 2018

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 55 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- prend acte du programme d'actions 2018 de l'association CRISTEEL,

- approuve la convention de partenariat 2018 à passer entre le département et l'association CRISTEEL et autorise son président à la signer,

- autorise le versement de la subvention d'un montant de 11 200 €,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 261 Echanges Transfrontaliers et Europe, ligne 65, imputation 6574.91 Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 56 - CITOYENS ET TERRITOIRES GRAND EST - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2018

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 56 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- prend acte du programme d'actions 2018,
- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association Citoyens et Territoires – Grand Est pour l'année 2018,
- autorise son président à la signer au nom du département,
- autorise le versement de la participation du département pour l'année 2018 d'un montant de 13 600 € au titre de l'Union Européenne et de 15 000 € au titre du développement local,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés d'une part sur le programme 261, chapitre 65, imputation 6574.91 Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé, et d'autre part sur le programme 223-Opération 07-Enveloppe 01, chapitre 65, imputation 6574.70 au titre du CTS Fonctionnement animations territoriales.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 57 - LUNEVILLE PARC DES BOSQUETS - TITRES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 57 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les mises à disposition d'espaces situés dans le parc des bosquets du château de Lunéville au profit de Monsieur REMETTER pour l'installation d'une part d'un stand de pêche à la ligne et d'autre part d'un manège enfantin, pour la période estivale, soit du 30 juin au 09 septembre 2018, moyennant une redevance de 307 € pour chacune des conventions,
- approuve la mise à disposition d'espaces situés dans le parc des bosquets du château de Lunéville au profit de Madame CREMEL pour l'installation d'un commerce ambulant de gaufres et glaces, tous les dimanches du 1er juillet au 09 septembre 2018, ainsi que les 13 et 14 juillet et le 15 août 2018, moyennant une redevance de 161 €, à laquelle s'ajoutera le paiement de la consommation réelle d'électricité lorsque la bénéficiaire installe son commerce au champ de Mars (communal) avec branchement électrique au parc des bosquets.
- approuve la mise à disposition du kiosque du parc des bosquets du château de Lunéville et l'espace avoisinant, au profit de l'office des fêtes de la ville de Lunéville, tous les

dimanches du 1er juillet au 09 septembre 2018, ainsi que le 14 juillet et le 15 août 2018 , moyennant une redevance de 161 €,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 58 - MISE A DISPOSITION DE BUREAUX A LA MAISON DU DEPARTEMENT A HOMECOURT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 58 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention d'occupation, à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et le réseau gérontologique « Maill'âge » du Pays de Briey, par laquelle le département met à disposition des locaux d'une surface de 54,55 m² au sein de la Maison du département sise 3 place des ouvriers à Homécourt, au profit de l'association Réseau gérontologique « Maill'âge » du pays de Briey, à compter du 15 mai 2018 et jusqu'au 14 mai 2019, moyennant une redevance annuelle de 5 455 €,

- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 59 - MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT A BLAMONT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 59 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la mise à disposition par convention précaire et révocable de l'appartement sis route de Cirey à Blâmont à madame WOLFF Annie, pour une redevance annuelle de 4 500 € euros hors charges, frais de chauffage arrêté à deux radiateurs, à compter du 15 juillet 2018 pour une durée d'un an,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 60 - CESSION SUR LA COMMUNE DE LAY-SAINT-CHRISTOPHE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 60 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la correction apportée au rapport n° 53 et à la délibération n° 31 491 de la commission permanente du 4 décembre 2017 portant sur la parcelle ZK 60 d'une contenance de 9 479 m²,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 61 - RD 115B - DECLASSEMENT SUR LA COMMUNE DE FROLOIS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 61 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le déclassement de la section de la RD 115B décrite au rapport,

- approuve le transfert de cette section, par arrêté départemental, dans le domaine public routier communal,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 62 - RD 570 - FLAVIGNY-SUR-MOSELLE - DECLASSEMENT VENTE A DIVERS PARTICULIERS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 62 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- constate la désaffectation des parcelles issues de la section ZC sur la commune de Flavigny-sur-Moselle décrites au rapport, dont l'ensemble représente une surface d'environ 331 m²,

- prononce leur déclassement du domaine public routier « rue de la Ville Haute » à Flavigny-sur-Moselle,

- approuve la cession de ce foncier sur la base de 9 euros par m² hors droits et taxes, estimation rendue par le service du Domaine en date du 2 mai 2018, à Mme THOMAS et M. BAGARD pour 105 m², à Mme PETIT pour 61 m², à M. et Mme DELARRAS pour 33 m², à M. et Mme GSCHWEND pour 86 m² et à Messieurs et Mesdames MOREL pour 46 m², ces surfaces étant peut-être amenées à être légèrement ajustées par le géomètre,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 63 - DEMANDE GARANTIE D'EMPRUNT 100% : MMH (JOEUF)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 63 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

VU les articles L3231-4 et L3231-4-1 du code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du code civil,
VU le contrat de prêt signé entre l'organisme Meurthe-et-Moselle Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Article 1er : L'assemblée délibérante du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 004 255,00 euros souscrit par Meurthe-et-Moselle habitat, office public de l'habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Le prêt constitué de quatre Lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 19 logements à Joeuf, place Winston Churchill.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) de 955 337 €

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	955 337 €
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale :	
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 12 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	-1% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

Ligne du prêt PLUS Foncier de 334 313 €

Ligne du Prêt :	PLUS Foncier
Montant :	334 313 €
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale :	De 3 à 12 mois 50 ans
Durée de la phase de préfinancement :	
Durée de la phase d'amortissement :	
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	-1% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

Ligne du Prêt Locatif Aidé d'Intégration(PLAI) de 562 195 €

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	562 195 €
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale :	De 3 à 12 mois 40 ans
Durée de la phase de préfinancement :	
Durée de la phase d'amortissement :	
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0.20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	-1% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

Ligne de prêt PLAI Foncier de 152 410 €

Ligne du Prêt :	PLAI Foncier
Montant :	152 410 €
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale :	De 3 à 12 mois 50 ans
Durée de la phase de préfinancement :	
Durée de la phase d'amortissement :	
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0.20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	-1% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, Meurthe-et-Moselle habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à son règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont éligibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12), les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

--oo0oo--

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

RAPPORT N° 64 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT 100% : MMH (CUSTINES)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 64 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

VU les articles L3231-4 et L3231-4-1 du code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du code civil,
VU le contrat de prêt signé entre l'organisme Meurthe-et-Moselle Habitat et la Banque Postale,

DECIDE

Article 1^{er} : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à Meurthe-et-Moselle Habitat, Office public de l'habitat, avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100%, augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt n°LBP-00003920 contacté par l'emprunteur auprès du bénéficiaire.

Ce contrat de prêt, constituée d'une ligne de prêt, est destiné à financer une opération de construction de 13 logements en accession PSLA situés à Custines, rue de la Lixière.

Article 2 : Les caractéristiques financières de la ligne de prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt	Prêt PSLA sur ressources libres
Montant	1 571 426 euros
Durée totale	5 ans et 1 mois
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Taux d'intérêt actuariel	Taux fixe de 1.03%
Profil d'amortissement	In fine

Article 3 : Le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 4 : Le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 5 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par Meurthe-et-Moselle Habitat et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 5 : En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par Meurthe-et-Moselle Habitat, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par la Banque Postale au Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que la Banque Postale ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant, c'est-à-dire Meurthe-et-Moselle Habitat.

En outre, le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 6 : La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 7 : Le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L 3131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès de la Banque Postale.

--oo0oo--

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 65 - DEMANDE DE TRANSFERTS D'EMPRUNTS AVEC MAINTIEN DE GARANTIE SCI GROUPE SOS SENIORS (JARNY-ONVILLE)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 65 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

VU les articles L3231-4 et L3231-4-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil général du 7 octobre 2005 accordant une caution solidaire à hauteur de 50% des sommes dues au titre d'un contrat de prêt locatif social à conclure entre la société Crédit Foncier de France et l'association HOSPITALOR portant sur un montant en principal de 2 132 417 euros dans le cadre du financement de la construction d'un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) à Jarny (54800), 65 Rue Emile Zola,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 6 juin 2008 accordant une caution solidaire à hauteur de 80% des sommes dues au titre d'un contrat de prêt locatif social à conclure entre la société Crédit Foncier de France et l'association HOSPITALOR portant sur un montant en principal de 3 379 506 euros dans le cadre du financement de la construction d'un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) à Onville (54890), 5 Rue des Plantes au Bô,

VU la conclusion du contrat de prêt (dossier n°2.40 3.426.F) le 13 mars 2006, pour un montant initial de 2 132 417 € dans le cadre du financement de la construction d'un E.H.P.A.D. de 64 lits dont une unité de 12 lits pour résidents "Alzheimer" situé à Jarny (Meurthe et Moselle), rue Emile Zola, avec la garantie notamment du DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE à hauteur de 50 %,

VU la conclusion du contrat de prêt (dossier n°4 02 6 206 S) le 10 décembre 2008, pour un montant initial de 3 379 506 € dans le cadre du financement de la construction d'un E.H.P.A.D. de 60 lits situé à Onville (54), rue des plantes au Bô, avec la garantie notamment du DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE à hauteur de 80 %,

VU la décision prise le 22 juin 2015 par les membres de l'association HOSPITALOR, réunis en assemblée générale, de changer la dénomination de l'association pour retenir « GROUPE SOS SENIORS »,

VU le courrier en date du 14 mars 2018 présentant la demande de maintien de garantie du DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE au profit de la société SCI GROUPE SOS SENIORS dans le cadre de l'apport mixte immobilier par l'association GROUPE SOS SENIORS à la société SCI GROUPE SOS SENIORS,

VU notamment l'objet social de la société SCI GROUPE SOS SENIORS, société civile immobilière à capital variable avec un minimum de 1000 euros et un maximum de 20 000 000 euros, ayant son siège 102 C rue Amelot à PARIS (75011, identifiée au S.I.R.E.N. sous le numéro 821 002 441 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, tel que précisé dans ses statuts en date du 22 septembre 2017,

VU la vocation des contrats de prêt susvisés à être transférés à la société SCI GROUPE SOS SENIORS dès lors que le traité d'apport mixte immobilier est signé, comme le mentionne le courrier de l'association GROUPE SOS SENIORS en date du 14 mars 2018,

VU la date d'effet juridique prévue le 1^{er} juillet 2018 pour la réalisation de ladite opération d'apport entraînant les transferts, à effet du même jour, de ces contrat de prêts à la société SCI GROUPE SOS SENIORS,

DECIDE :

Article 1er : l'assemblée délibérante du Département de Meurthe-et-Moselle accepte de maintenir, au profit de la société SCI GROUPE SOS SENIORS, les garanties solitaires accordées pour le remboursement à hauteur des quotités initialement définies, de toutes les sommes dues au titre des contrats de prêts n° 2 403 426 F et n° 4 026 206 S contractés auprès de la Société CREDIT FONCIER DE FRANCE par l'association HOSPITALOR, désormais dénommée GROUPE SOS SENIORS (identifiée au S.I.R.E.N. 775 618 150), transférés au jour de l'apport mixte immobilier à la SCI GROUPE SOS SENIORS (identifiée au S.I.R.E.N sous le numéro 821 002 441).

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération, l'assemblée délibérante du Département de Meurthe et Moselle reconnaissant en avoir pris connaissance.

Article 2 : Les caractéristiques financières des prêts transférées sont les suivantes :

- Type de prêt : prêt locatif social, « PROFYLIS REV PROP »
 - N° du contrat : n°2.403 426 F
 - Montant du prêt en euros: 2 132 417 €
 - Capital restant dû à la date du 31/12/2017 : 1 365 108,77 euros
 - Capital prévisionnel restant dû à la date du 30/06/2018 : 1 268 714,12 euros
 - Quotité garantie (en %) : 50%
 - Date de la dernière échéance du prêt : 30 mai 2031
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,75 %
 - Montant des intérêts courus non échus au 31/12/2017 : 18 092,37 €
 - Montant prévisionnel des intérêts courus non échus au 30/06/2018 : 33 139,41 €
-
- Type de prêt : prêt locatif social, « PROFILYS REV PROP »
 - N° du contrat : n°4 026 206 S
 - Montant du prêt en euros: 3 379 506 €
 - Capital restant dû à la date du 31/12/2017 : 2 185 322,86 euros
 - Capital prévisionnel restant dû à la date du 30/06/2018 (après règlement de l'échéance prévue du 30 juin 2018) : 2 030 684,10 euros
 - Quotité garantie (en %) : 80%
 - Date de la dernière échéance du prêt : 30 juin 2034
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : 5,13 %
 - Montant des intérêts courus non échus au 31/12/2017 : 20 710,87 €
 - Montant prévisionnel des intérêts courus non échus au 30/06/2018 : 41 084,07 €.

Article 3 : L'assemblée délibérante du Département de Meurthe-et-Moselle accepte d'engager le DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE, qui prend l'engagement de payer, dès réception de la demande de la société CRÉDIT FONCIER DE France, à hauteur de la quotité garantie, toute somme due au titre de ces prêts en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'aurait pas été acquittée par la SCI GROUPE SOS SENIORS à sa date d'exigibilité, pour quelque motif que ce soit, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce paiement.

Article 4 : L'assemblée délibérante du Département de Meurthe-et-Moselle autorise le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer tous actes inhérents à l'application de la présente délibération, notamment l'acte de transfert de chacun des contrats de prêt qui serait établie entre les sociétés CRÉDIT FONCIER DE FRANCE et SCI GROUPE SOS SENIORS.

--oo0oo--

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 66 - SUIVI PATRIMONIAL DES VEHICULES DU DEPARTEMENT :
RAPPORT DE REGULARISATION TECHNIQUE**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 66 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide :

- * d'intégrer les véhicules non pris en compte dans l'inventaire comptable du département,
- * de sortir des éléments de patrimoine étant déjà sortis de notre inventaire physique,
- * de sortir des éléments de patrimoine appartenant à des véhicules « location longue durée »,
- * de sortir des éléments de patrimoine avec une immatriculation erronée,
- * de modifier des éléments de patrimoine erronés et de prévenir la paierie départementale de ces modifications,
- * de transférer l'élément de patrimoine 2014M00081 du budget principal vers le budget du parc départemental.

**RAPPORT N° 67 - DESIGNATION DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX AU SEIN
DES COMMISSIONS ET CONSEILS D'ADMINISTRATION DANS LESQUELS ILS
SIEGENT ES-QUALITE**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 67 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- pour siéger au sein de la Commission départementale de présence postale territoriale de Meurthe-et-Moselle,

confirme les désignations de :

- * M. Antony CAPS et Mme Rose-Marie FALQUE (titulaires),
- * M. Christian ARIES (suppléant),

et désigne :

- * Mme Catherine KRIER (suppléante),

- désigne pour siéger au sein du conseil de la Faculté des sciences et technologies de l'Université de Lorraine :

- * Mme Nicole CREUSOT,
- * M. Frédéric MAGUIN.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

---ooOoo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14H31.

La prochaine séance de la commission permanente aura lieu le **LUNDI 9 JUILLET 2018** à 14h00.

LE PRESIDENT,

Mathieu KLEIN

Le Recueil intégral des délibérations est consultable à l'accueil du

Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle

48, Esplanade Jacques Baudot

54000 - NANCY